



Directeur de Publication : Bernard Duffourg
 Commission Paritaire : 1 111 SO 5 907
 Imprimé par nos soins en nos locaux
 SNES – Enclos des Lys B – 585, rue de l'Aiguelongue
 34 090 Montpellier – tel 04 67 54 10 70



P R E S S E
 DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Supplément à MONTPELLIER SNES N° 247 – Février 2014

JOURNAL DES VIES SCOLAIRES

Chers AED,

« Chers » AED en effet, mais l'adjectif revêt ici bien deux sens bien différents, selon qui l'emploie :

- Notion « d'attachement » pour le SNES car nous savons le rôle essentiel que jouent les AED dans l'encadrement scolaire et le SNES a toujours pris à cœur de réaffirmer ce rôle.

- Notion « de coût » pour le pouvoir car c'est en arguant de l'augmentation des bourses versées aux étudiants et de celle pourtant bien chiche du SMIC, que le gouvernement, au nom de la sacro-sainte rigueur budgétaire, a décidé de supprimer pas moins de 2 000 postes dont 100 sur notre académie pour cette rentrée (pour 3 227 élèves de plus néanmoins). A la rentrée 2012, actant la place des jeunes au cœur du changement, notre académie avait été dotée de 90 postes supplémentaires. + 90 une année, - 100 la suivante, le compte n'y est pas !! **Que nous réserve la rentrée 2014 ???**

Chers CUI,

Là encore, il faut entendre « l'attachement » : certes le SNES dénonce le recours à ce type de contrat alors même qu'un vrai emploi donc un besoin pérenne existe. Mais nous veillons au respect de vos droits et à la prise en compte de situations souvent très difficiles pour nombre d'entre vous.

Quant au « coût » pour l'employeur, regardons plutôt de l'autre côté de la lunette : malgré des diplômes pour nombre d'entre vous, et des postes nécessitant compétences et formation, vous êtes rémunérés sur la base du SMIC et souvent en dessous en raison des temps partiels imposés : au mieux à 20 heures par semaine et du coup (avec un P cette fois...) une rémunération aux alentours de 600 € /mois. Quand on parle de précarité sociale...

Chers tous,

Vous contribuez amplement à une vie scolaire de qualité et votre statut et votre rémunération ont grand besoin d'être améliorés...

Aujourd'hui, la précarité reste la principale caractéristique de votre catégorie.

Les étudiants surveillants, encore en majorité, rencontrent de plus en plus de difficultés à poursuivre leurs études en travaillant parfois plus de 40 heures par semaine.

Au bout de 2 ans de contrat pour les CUI ou de 6 ans pour les AED, vous vous retrouvez au chômage et sans aucune reconnaissance des compétences acquises.

C'est pour remédier à ces situations déplorables que le SNES-FSU s'engage.

Ce journal est fait POUR VOUS mais nous espérons très vivement que très bientôt il sera fait AVEC VOUS car ENSEMBLE on est toujours PLUS FORTS !!!

L'AVENIR DES AED-AVS : le CDI

Le ministre vient d'annoncer sa décision de faire de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, un vrai métier : il propose à ces personnels un CDI et crée un diplôme pour assurer le recrutement et la formation. Si c'est une avancée importante, il n'en demeure pas moins que le ministre prévoit seulement un « contrat » et non un réel statut. De plus, ces mesures ne concernent pas les AVS sous contrat aidé, qui devront suivre une formation et préparer le diplôme qui devra être créé pour prétendre accéder à un CDI.

ATTENTION : Une circulaire du 27/08/2013 traite de la situation transitoire (avant mise en place d'un CDI qui nécessite une modification de la loi) des AVS qui ont effectué leurs 6 années (fin du contrat après le 1^{er} janvier 2013). Ceux qui ont atteint leurs 6 ans avant cette date sont exclus du dispositif.

La circulaire du 27 août est claire sur un point: *"sont concernés [par le CDD] les AED arrivant au terme de leurs six années d'engagement à partir du 1^{er} janvier 2013"*

Nous sommes dans une période transitoire qui n'interdit pas d'ailleurs que de nouveaux AED-AVS soient recrutés sur la base des textes législatifs et réglementaires actuels. Le problème est qu'au-delà du nouveau "statut" qui sera défini dans la loi et les textes réglementaires à venir, le ministère ne précise pas si le recrutement des AED-AVS sous "statut" actuel continuera ou pas. Si le recrutement actuel se poursuit, les AED ainsi recrutés auraient à passer par **6 ans de précarité avant d'atteindre la possibilité d'accéder à une situation plus stable.**

L'autre problème sérieux est le fait que ceux qui accompagnent les élèves handicapés et qui sont sous "contrat aidé" sont exclus du dispositif du CDD. Ils seraient alors ultérieurement intégrés dans le cadre du nouveau "statut" après obtention du diplôme dont le contenu est en préparation, cette obtention pouvant être obtenu par la VAE. C'est cette voie de recrutement, après obtention du diplôme, qui semble être aujourd'hui envisagé par le ministère.

Restera le débat sur la loi sur lequel le SNES compte bien peser avec tous les AED, qui sera essentiel à deux titres. **D'une part pour que ce métier fasse l'objet de la création d'un corps** et que les personnels soit placés dans une situation statutaire et non contractuelle, quand bien même il s'agirait d'un CDI. À cet égard, la question de l'employeur est une question très importante : le SNES revendique que le recrutement des AED soit effectué par les rectorats. **D'autre part**, l'article du code de l'Éducation qui sera modifié est celui qui concerne tous les AED : **ce sera donc pour nous l'occasion de nous battre auprès du ministère et des parlementaires pour que la situation des autres AED** (ceux qui assurent la surveillance des élèves) **soit améliorée** dans le sens du rétablissement d'un statut d'étudiant-surveillant que nous souhaitons (recrutement, employeur, conditions d'emploi et de service).

À NE PAS OUBLIER....

Journée de carence : Depuis le 1^{er} janvier 2014, les AED – contrat de droit public – n'ont plus ce jour de retenue en cas de congés maladie à condition d'avoir une ancienneté de 4 mois. Malheureusement 3 jours de carence s'appliquent pour les contrats CUI – contrat de droit privé.

Sécurité sociale étudiante : Certaines universités demandent aux AED pourtant couverts par la MGEN de payer cette cotisation et d'en réclamer le remboursement en fin d'année à l'URSSAF. N'en faites rien ! Contacter la MGEN qui interviendra directement.

Journée de solidarité et rattrapage de la rentrée scolaire : Pour tous, votre contrat est annualisé donc vous ne devez pas travailler sur ces journées. Si pour des raisons de service vous êtes sollicité, ces heures doivent être récupérées ultérieurement mais avant la fin de l'année scolaire !

Heures supplémentaires : Aucune enveloppe budgétaire n'est prévue pour vous rémunérer donc si vous en acceptez ce ne peut être qu'avec un écrit préalable vous garantissant de rattraper ces heures ou un engagement du chef d'établissement pour vous rémunérer sur ses fonds propres.

Autre question ? CONTACTEZ-NOUS OU VENEZ NOUS RENCONTRER...

ENSEMBLE FAISONS RESPECTER NOS DROITS

Le SNES est au côté des collègues pour les assister dans leurs démarches auprès des chefs d'établissement : un élu au Conseil d'Administration, ou le responsable du SNES de votre établissement, un membre de notre section académique ou du secteur national juridique sera toujours présent pour vous conseiller au mieux et vous accompagner si nécessaire auprès des services académiques ou lors d'une action en justice.

C'est ainsi par exemple que :

Le 17 avril 2013 : **une décision du tribunal administratif** a condamné un collège de Perpignan à payer 4 500 € et 16 heures supplémentaires à une AED victime d'un non renouvellement de contrat abusif.

Le 9 juillet 2013 : le **conseil des Prud'hommes** de Perpignan a prononcé un jugement sur 19 dossiers de CUI-AVS que nous avons soutenus dans le cadre d'un collectif intersyndical. Plusieurs établissements catalans ont été condamnés à verser entre 1 500 € et 3 000 € de dommages et intérêts pour absence de formation professionnelle, indemnités de licenciement, salaires...

Dans un **collège gardois**, le principal refusait le réemploi d'une AED au motif qu'elle ne pourrait rester que quelques mois avant le terme de ses 6 années de service ; une lettre collective des enseignants élus au Conseil d'Administration a permis de revenir sur cette décision.

Dans **l'Hérault**, nous accompagnons l'action devant le tribunal administratif de 5 AED d'un même collège dont le contrat n'a pas été renouvelé alors que contrairement aux affirmations du DASEN adjoint, aucun n'arrivait au terme des 6 ans.

A **Montpellier**, nous prenons conseil auprès d'un avocat afin de défendre 2 AED victimes de harcèlement.

Toutes les semaines nous renseignons les collègues sur des questions aussi diverses que : le supplément familial, le temps de pause repas, le jour de solidarité, le droit à la formation, la CDIsation, etc..

Malheureusement, nous ne sommes pas toujours informés des abus dont vous êtes victimes.

Alors ne restez pas isolés et contactez-nous !

Pensez aussi que c'est grâce à ses adhérents que le SNES peut vous défendre et vous informer !!

QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?



QUE REVENDIQUE LE SNES-FSU ?

Membre fondateur de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), le SNES est le syndicat majoritaire dans l'enseignement du second degré et notamment pour la catégorie des personnels de vie scolaire.

Il est présent sur tous les terrains : dans l'établissement (S1), au niveau départemental (S2), académique (S3) et national (S4).

Le secteur AED du SNES a le souci en permanence d'informer, conseiller les AED, AP, APS, AVS et CUI et défendre les droits de l'ensemble de la catégorie.

- ⇒ **Un service public d'éducation de qualité.**
- ⇒ **La création de postes d'AED** pour en finir avec le sous encadrement « masqué » par des CUI.
- ⇒ **Le recrutement et la gestion rectorale** pour une meilleure transparence et mettre fin aux abus.
- ⇒ La rémunération de **catégorie B.**
- ⇒ L'ouverture d'une **vraie formation pour tous** car encadrer des élèves n'est pas inné.
- ⇒ **Le respect du Droit Individuel de Formation**
- ⇒ **La reconnaissance des compétences acquises** par la VAE
- ⇒ **Le renforcement du poids et des compétences de l'instance représentative des personnels de surveillance : la C.C.P. : Commission Consultative Paritaire.**

QUI ÊTES-VOUS ?

Difficile de faire une liste exhaustive de tous les contrats existants tant ils sont divers et variés. Malgré tout, deux grandes catégories coexistent : **les AED sous contrat de droit public** renouvelable pour une durée maximale de 6 ans ; **les CUI** qui occupent des fonctions similaires mais sous **contrat de droit privé** renouvelable pour une durée maximale de 2 ans.

Et vos différents emplois peuvent être :

A.E.D = **A**ssistant d'**E**ducation : Recruté au bac, par le chef d'établissement, pour exercer des fonctions de surveillance d'élèves.

A.E.D. TICE = AED administratif recruté pour aider à l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication.

A.P. = **A**ssistant **P**édagogique : Recruté à bac+2, par le chef d'établissement car contrat AED, pour exercer des fonctions de soutien scolaire essentiellement dans les ECLAIR.

A.P.S. = **A**gent de **P**révention et de **S**écurité : Recruté à bac+2, par le chef d'établissement car contrat AED, pour exercer des missions d'aide à la réalisation du projet d'établissement concernant la prévention et la sécurité dans les établissements les plus exposés. Leur contrat débute par une formation de 8 semaines.

A.V.S.M. = **A**uxiliaire de **V**ie scolaire **M**utualisé : Recruté au bac, par le chef d'établissement, pour exercer des fonctions d'aide mutualisé auprès de plusieurs élèves.

A.V.S.I. = **A**uxiliaire de **V**ie **S**colaire pour l'**A**ide **I**ndividuelle aux dispositifs d'intégration des élèves handicapés, recruté par le rectorat via l'inspection académique avec un contrat AED.

A.V.S.Co = **A**uxiliaire de **V**ie **S**colaire pour l'**A**ide **C**ollective, recruté par le chef d'établissement pour exercer des fonctions d'aide à l'inclusion des élèves handicapés dans les dispositifs collectifs : CLIS, ULIS

A.S.E.H.-CUI = **A**ide à la **S**colarisation des **É**lèves **H**andicapés, affecté auprès des élèves par le dispositif AVS et recruté selon les conditions d'éligibilité de pôle emploi.

E.V.S.-CUI = **E**mloi de **V**ie **S**colaire, recruté par le chef d'établissement, via le pôle emploi pour venir en appui des vies scolaires.

QUI VOUS REPRÉSENTE ?

Lors des élections professionnelles, les AED participent au vote de 3 instances : CTM – CTA – CCP

Les CTM et CTA : Comité Technique Ministériels et Comité Technique Académique

Ces comités traitent des projets de texte, de la politique éducative et de la gestion collective des moyens alloués aux académies, aux départements et aux établissements.

Ex : c'est lors d'un CTM en 2010, que le crédit des 200h de formation a été obtenu.

Lorsqu'un projet de texte recueille un vote défavorable unanime des représentants des personnels, le projet fait l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle délibération.

Les résultats à ces CT déterminent la représentativité de chaque organisation syndicale et son poids dans les négociations.

Totalisant plus de 40% des voix, la FSU est placée en tête des fédérations de l'Éducation Nationale.

Dans l'académie de Montpellier, la FSU détient 5 des 10 sièges au CTA.

La CCP : Commission Consultative Paritaire

Elle existe depuis 2008, au niveau académique et est chargée de donner un avis sur la gestion individuelle et collective des agents non titulaires. Il existe une CCP pour les contractuels et une pour les AED mais **hélas aucune instance ne concerne les CUI.**

La CCP des AED, issue des élections professionnelles de 2011 compte 4 élus dont 2 FSU.

Leur consultation n'est obligatoire qu'en cas de sanctions disciplinaires ou de licenciement à l'issue de la période d'essai.

Le rectorat n'a aucune obligation de réunir la CCP dans l'année et ce même si la moitié des élus des personnels + 1 la réclame.

En conséquence, le ministère a choisi d'en faire des outils de sanctions alors que le SNES revendique un élargissement de leurs compétences afin d'en faire un véritable lieu de dialogue social sur les conditions de travail et d'emploi (recrutement, rémunérations...)

COMBIEN ÊTES-VOUS ?

Il est difficile de répondre précisément à cette question pour ce qui concerne les contrats CUI car il s'agit de contrats négociés au niveau des départements et dont le nombre est fluctuant en raison de la multiplication des durées de 6 mois.

Vous ne trouverez ci-dessous qu'un état des effectifs AED extrait du bilan social 2012 rédigé par les services académiques (tableau ZOOM en nombres de personnes) et le tableau d'ajustement des postes pour chacun des 5 départements pour la rentrée 2013 en ETP (équivalent Temps plein donc en nombre de postes)

6 - Zoom sur la répartition des effectifs d'assistants d'éducation et auxiliaires de vie scolaire

			011	030	034	048	066	Total
AED	1er degré	assistant d'éducation 1er degré	9	3	11		1	24
		assistant pédagogique 1er degré	1	4	15		1	21
		auxiliaire vie scolaire mutualisé 1er degré	27	72	6	7	1	113
	S/total 1er degré		37	79	32	7	3	158
	2nd degré	assistant d'éducation 2nd degré	188	494	795	29	276	1 782
		assistant d'éducation internat fille	71	69	103	31	56	330
		assistant d'éducation internat garçon	59	53	106	31	55	304
		assistant de prévention et sécurité	1	8	6	1	1	17
		assistant pédagogique		39	25		55	119
		auxiliaire vie scolaire mutualisé 2ème degré	11	11	12	4	37	75
AED	S/total 2nd degré	330	674	1 047	96	480	2 627	
Total			367	753	1 079	103	483	2 785
AVS	1er degré	auxiliaire de vie scolaire individuel 1er degré	58	216	160	15	48	497
		auxiliaire vie scolaire collectif 1er degré	20	7	41		18	86
	S/total 1er degré		78	223	201	15	66	583
	2nd degré	auxiliaire de vie scolaire individuel 2nd degré	30	16	127	4	32	209
		auxiliaire vie scolaire collectif 2nd degré	18	21	49		17	105
S/total 2nd degré		48	37	176	4	49	314	
Total			126	260	377	19	115	897

Académie de Montpellier - Bilan social 2012

- 18 -

AJUSTEMENT DES DOTATIONS EN NB DE POSTES À LA RENTREE 2013

Département	Dotation 2012 ETP AED second degré (dont Assistants Pédagogiques)	Ajustement au 01/09/2013
AUDE	270,50 (0,5)	-4
GARD	518 (28,5)	-27
HERAULT	823 (19)	-50
LOZERE	79,50 (0)	-3
PYRENEES - ORIENTALES	333 (41,50)	-16
TOTAL	2024 (89,50)	-100

OU VOUS RETROUVER ?

POUR LES ADHERENTS : Lors du congrès académique du SNES

Les 26 et 27 FEVRIER 2014 de 9 h à 17 h

Lycée Jean Monnet – Montpellier

POUR TOUS : Lors de stages/réunions organisés par le SNES :

Le VENDREDI 11 AVRIL 2014 de 14 h à 17 h

Lycée Rosa Luxembourg – Canet en Roussillon

Le VENDREDI 18 AVRIL 2014 de 14 h à 17 h

Lycée Jean Monnet – Montpellier

Vous avez des questions sur :

Votre contrat ? - Vos conditions de travail ? - La formation ? – Et après ?

Vous souhaitez connaître :

Les mandats du SNES débattus lors du congrès national de Marseille en avril 2014

COMMENT ÊTRE INFORMÉ-E ?

En adhérant au SNES pour 38 € dont les 2/3 sont déductibles des impôts ou remboursés sous forme de crédit fiscal si vous n'êtes pas imposable ! Le coût réel de votre adhésion est donc de 12,67 € ! Vous recevrez ainsi les publications, les lettres flash électroniques et aurez un accès réservé à certaines informations sur le site national : www.snes.edu.

En demandant le **fascicule gratuit** « Connaître et défendre ses droits » soit auprès de votre responsable dans votre établissement, soit en nous adressant un mail à s3mon@snes.edu.



En participant aux **Heures d'Informations Syndicales dans votre établissement**. Cette réunion est permise sur votre temps de travail. Vous pouvez également la solliciter et demander la participation d'un responsable académique pour vous conseiller. Nous en profitons très souvent pour ensuite faire un point avec votre chef d'établissement ce qui, parfois arrange bien des situations...

STAGES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL - VENDREDI DE 14H À 17H

VENDREDI 11 AVRIL 2014 : lycée LUXEMBOURG à Canet (66)
VENDREDI 18 AVRIL 2014 : lycée MONNET à Montpellier (34)

Animateur : Mireille GUIBBERT : responsable secteur AED pour le SNES Montpellier

Modalités pratiques d'inscription :

1°) Demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale à adresser au Recteur **30 jours avant le stage**. **ATTENTION AU DÉLAI DURANT LES VACANCES !!!** (modèle ci-après)

2°) Bulletin d'inscription à nous renvoyer dès que possible

Bulletin d'inscription STAGE AED / CUI : à renvoyer au choix

- par courrier à SNES - Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34 090 MONTPELLIER
- par mail à s3mon@snes.edu

NOM Prénom : _____

Établissement : _____

Participera au stage de formation syndicale « AED » du :

Date : _____ Lieu : _____

Signature

Y aurait-il des questions que vous aimeriez aborder ? :

Ces stages sont ouverts à tous (syndiqués ou non) - Les frais de déplacement (fiche de frais à remplir le jour du stage) sont remboursés aux adhérents du SNES.

La formation syndicale : un droit individuel

Ce droit est fait pour être utilisé ! Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non. Ce congé est d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an. Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale. Pour l'obtenir, il faut déposer une demande individuelle de congé (voir modèle) adressée au Recteur et déposée auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, prenez contact avec la section académique du SNES, organisatrice du stage (tél. 04.67.54.10.70)

Modèle (à reproduire à la main) d'autorisation d'absence de congé pour formation syndicale au moins 30 jours avant la date du stage et à déposer auprès du chef d'établissement

Nom - Prénom :

AED au *Établissement* :

À Madame le Recteur
s/c M./Mme le chef d'établissement

Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU, sous l'égide de l'Institut de Recherche de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Je vous prie de croire, Madame le Recteur à l'expression de mon dévouement.

A..... le Signature

① **Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Fém.** **Masc.** **Date de naissance** .. / .. /

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Établissement d'affectation ministérielle (Nom et ville) Code

Établissement d'exercice si différent (Nom et ville) Code

② **Catégorie** (MI/SE, AED, EVS, CUI, Vacataire...)

Quotité de temps de travail :

Temps complet

1/2 temps

Temps partiel _____ %

Barème des cotisations

Montant annuel adhésion : 38 €

ou 5 prélèvements de 8 € chacun (frais bancaires inclus).

En cas de 1/2 temps, la cotisation est divisée par 2.
En cas de temps partiel, la cotisation est calculée au prorata.

Modalités de paiement

en un seul chèque

par prélèvement

en plusieurs chèques (max 5), à l'ordre du SNES, à envoyer ensemble, datés chacun à 1 mois d'intervalle, sans frais bancaires, pour un montant total de 38€.

Une attestation fiscale vous sera envoyée avec la carte d'adhésion (à conserver pour la déclaration d'impôts).

③ **Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe,...) : Oui Non

④ **Cotisation :** Montant total de la cotisation: € (voir barème ci-dessus)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

- Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.
(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)
- Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Date :

Signature :

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

⑤ **MANDAT SEPA** En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

À :

Le :

SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547